



Mairie des Salelles - 48230 SALELLES
Tél/Fax : 04 66 48 21 61

LES SALELLES - COMMUNE

Séance du 26 octobre 2023

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 16/10/2023

vingt-six octobre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Suzanne BADAROUX

Présents : 8

Présents : Gérard ANDRE, Suzanne BADAROUX, Pierre BONNEFILLE, Christine BOYER, Michel DUPUY, Lise MALZAC, Alain BERNON, Clément GALTIER

Votants : 8

Pour : 8

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Alessandro BOVE

Abstentions: 0

Absents: Florence BARNINI, Marion IMBERT

Secrétaire de séance: Pierre BONNEFILLE

Objet: Délibération de la décision modificative n°1 - EAU ET ASSAINISSEMENT DE LES SALELLES 2023 - DE_2023_041

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 62871	Remb. frais à la coll. de rattachement	0,00	2 068,07
011 - 61523	Entretien, réparations réseaux	0,00	-1 000,00
673 ()	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	-999,99
777 ()	Quote-part subv invest transf cpte résul	0,01	0,00
678 ()	Autres charges exceptionnelles	0,00	-68,07
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,01	0,01
Investissement		Recettes	Dépenses
		0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00	0,00
TOTAL		0,01	0,01

RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/11/2023
048-214801854-DE_2023_041-DE

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Préfecture le

Et Publication le

Le secrétaire de séance
Pierre BONNEFILLE 2ème adjoint

Le président de séance
Suzanne BADAROUX maire

RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 06/11/2023
048-214801854-DE_2023_041-DE